

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2021
ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

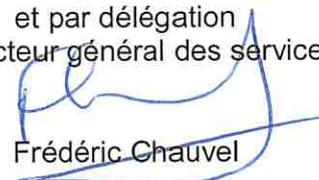
Art. 1^{er} - Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	COSSON	Marie-Dominique	ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
01/07/2021	FOURNET	Christine	ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
01/07/2021	GASTEBOIS	Laure	ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 18 juin 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2021
ATTACHE PRINCIPAL**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} – Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	HUART	Nicolas	ATTACHE TERRITORIAL
01/07/2021	PERDIGEON	Aurélie	ATTACHE TERRITORIAL

Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	HALLEY	Virginie	ATTACHE TERRITORIAL
01/07/2021	ZANETTI	Claire	ATTACHE TERRITORIAL

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 18 juin 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2021
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant sur le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

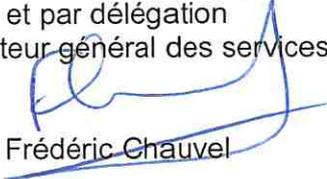
Art. 1^{er} - Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	DELOEUVRE	Arnaud	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 18 juin 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services


Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2021
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant sur le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

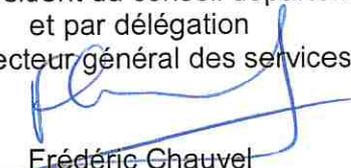
Art. 1^{er} - Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de Puéricultrice de de classe supérieure est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	GUERENDEL	Magali	PUERICULTRICE DE CLASSE NORM
01/07/2021	PARMENTIER	Christelle	PUERICULTRICE DE CLASSE NORM

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 18 juin 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.